



Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine

Décision CILMSASA200902 relative à un traitement de données à caractère personnel permettant le calcul du salaire annuel moyen (SAM)

Le Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine,

Vu la loi du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée en dernier lieu par la loi N° 2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractères personnel et modifiant la loi N° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'article 22 de la loi informatique et libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004 relatif à la nomination d'un CIL (Correspondant Informatique et Libertés), autorisant celui-ci à donner son accord pour la mise en œuvre de traitements ne présentant pas de risques manifestes pour les personnes ;

Vu l'accord du Correspondant Informatique et Libertés de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine n° CILMSASA200902 en date du 24 Août 2009

Décide :

Article 1^{er}

Il est créé au sein de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine, un traitement automatisé permettant le calcul du salaire annuel moyen nécessaire à la liquidation de la retraite de base salariée et à la liquidation de la pension d'invalidité salariée.

Article 2

Les données principales concernées par ce traitement sont :

- Identifiant (matricule INSEE)
- Nom
- Prénom
- Années et trimestres cotisés
- Salaires origine
- Salaires revalorisés

Article 3

Les destinataires de ces informations sont les liquidateurs des retraites et des pensions d'invalidité

Article 4

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant rectification ou suppression des informations le concernant, en s'adressant auprès du Directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole Sud Aquitaine dont relèvent les personnes concernées par le présent traitement.

Le Correspondant Informatique et Libertés
de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole
Sud Aquitaine

Christian SIXTO

Fait à Pau, le 24 Août 2009

Le Directeur

Eric DALLE